

Comment désigner une personne de confiance ?

Cette personne est désignée pour la durée souhaitée. Elle est désignée sur un formulaire écrit spécifique remis avant toute hospitalisation. La désignation de la personne de confiance est valable pour la durée de l'hospitalisation. Cette désignation est révoquée à tout moment.



La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Quelles sont les limites d'intervention de la personne de confiance ?

La personne de confiance ne peut pas obtenir la communication de votre dossier médical.

Si vous souhaitez que certaines informations ne soient pas communiquées à la personne de confiance, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.

Dans le cadre d'une procédure collégiale sur la limitation ou l'arrêt des traitements en fin de vie, l'avis de la personne de confiance sera recueilli par l'équipe médicale. Cependant, le médecin prendra, en dernier lieu, la décision concernant votre santé.

49, allées Charles de Fitte
31076 Toulouse Cedex 3
Tél : 05 61 77 33 33
www.clinique-rivegauche.fr



**Clinique
Rive Gauche**



**Clinique
Rive Gauche**

Personne de confiance

Droits du patient



Personne de confiance

Elle est garante de vos volontés

TOUT PATIENT MAJEUR HOSPITALISÉ A LE DROIT DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La personne de confiance est consultée en priorité par l'équipe médicale si votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Dans cette hypothèse, elle ne se substitue pas à vous. Seules les informations jugées nécessaires lui seront communiquées.

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux, afin de vous aider à prendre une décision concernant votre santé.

La personne de confiance peut être différente de la personne à contacter.

Qui peut désigner une personne de confiance ?

La personne de confiance est désignée par le patient au sein de son entourage (parent, proche, médecin traitant).

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation. Le majeur sous curatelle ou sous sauvegarde de justice peut, quant à lui, désigner sa personne de confiance.

Il est préconisé de prendre le temps de réfléchir sur le choix de la personne de confiance et de s'assurer de son accord écrit. Cette personne doit être majeure et ne pas faire l'objet d'une quelconque incapacité juridique.



Les informations sur la personne de confiance (identité, coordonnées) et toutes vos décisions sont recueillies dans votre dossier médical et conservées au sein de la clinique.